

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 3 mai 2021, 19h

**600 rue de l'Église,
Saint-Luc-de-Vincennes
PROCÈS-VERBAL-Présentiel**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 3 mai 2021, exceptionnellement à 19h en présentiel avec les mesures sanitaires selon les modalités des décrets en vigueur sur les mesures sanitaires pour la tenue des assemblées des instances publiques. Séance à huis clos. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère
		Pierrette Thibeault, conseillère
		Thérèse Thivierge, conseillère
Messieurs	Loriann Alain, conseillère	
	Jacques Lefebvre, conseiller	
		Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-05-71

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021

Résolution 2021-05-72

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2021-05-73

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **29 avril 2021**, du chèque **#4481 au #4492** (#4472 annulation/erreur de fournisseur) et du prélèvement **#2363 à #2421** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **100 873.10\$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **3 mai 2021**, pour les salaires versés du numéro **#504 982** au numéro **#505001**; pour un montant total de **9 466.04 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2021-05-74

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Mise en place du plan COVID 3^e vague -

6.2 Programme de gestion des actifs de la Municipalité – PGAM – FCM accordé

6.3 Programme FFR – Volet 4 vitalisation du terrain des boîtes postales

6.4 Rapport de conciliation – Ferme du Beauporc

Résolution 2021-05-75

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a reçu une demande de conciliation suite à une consultation publique visant l'agrandissement d'un élevage porcin situé dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette consultation publique concernant l'agrandissement d'un élevage porcin, la municipalité a exigé 4 des 5 conditions permises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) selon les modalités de l'article 165.4.13, sauf la 3^e condition n'étant pas applicable étant donnée la nature du projet visant l'agrandissement d'une installation existante déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les normes minimales des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage du règlement de zonage 2009-369 de la municipalité, et qu'il n'y a pas lieu d'exiger une distance différente compte tenu de la nature du projet, soit un agrandissement d'une installation existante;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'est engagé à respecter les conditions exigées à l'article 165.4.13 tel que demandé par la municipalité dans le rapport de consultation, à l'exception de la première condition visant le recouvrement de tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne peut s'engager à respecter l'une des conditions exigées, soit le recouvrement en tout temps de tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage et demande une conciliation auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une requête en conciliation auprès du Ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de conciliation de la part du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation – MAMH et doit désigner les personnes responsables de la conciliation;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de conciliation a eu lieu entre la municipalité, le demandeur et le conciliateur du MAMH, monsieur Luc Couture pour trouver une solution acceptable pour les parties;

CONSIDÉRANT LES techniques disponibles pour le recouvrement des lagunes à lisiers, l'efficacité des toitures et les coûts associés;

CONSIDÉRANT UNE proposition acceptable du conciliateur visant le recouvrement de la lagune à partir de la technique du « matelas de paille »;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur accepte de collaborer avec la municipalité pour assurer le suivi de l'efficacité de cette technique;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que le conseil municipal prend connaissance du rapport de conciliation de M. Luc Couture visant l'agrandissement d'une installation de production porcine en respectant les conditions de l'article 164.4.13, dont la mise en place d'un matelas de paille visant à diminuer substantiellement les odeurs de cette installation. Dépôt du rapport de conciliation de M. Luc Couture, mandaté par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Résolution pour vote par correspondance et personnes 70 et +

Résolution 2021-05-76-A

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé de Loriann Alain, d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Résolution 2021-05-76-B

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.

E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé de Lorian Alain, que le conseil municipal accepte de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Modification de la politique de gestion contractuelle – Projet de Loi 67 –
Avis de motion

Résolution 2021-05-77

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2018-423 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est donné et qu'un projet de règlement est déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021 :

IL EST PROPOSÉ par Lorianne Alain, et résolu que le conseil municipal dépose un avis de motion et un projet de règlement visant à modifier la politique de gestion contractuelle de façon à se conformer à la loi P-67 :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2018-423 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, ce 3 mai 2021

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.7 Remboursement de taxes perçues en trop – Madame Céline Paquette

Résolution 2021-05-78

CONSIDÉRANT QUE Madame Céline Paquette, du 420 rue de l'Église effectue des paiements périodiques pour acquitter les créances dû en taxes municipales;

CONSIDÉRANT LE transfert de propriété et la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT UN ajustement des taxes au moment de la vente;

CONSIDÉRANT DES taxes perçues en trop et qu'un remboursement est requis pour ajuster les montants des créances de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte le remboursement des taxes perçues en trop, d'un montant de 415,57\$ de Madame Céline Paquette pour ajuster l'équilibrage des taxes au moment de la vente de la propriété du 420 rue de l'Église, matricule 8851-01-1010.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.8 Fondation émergence

Aucune résolution

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Rencontre du comité des ressources humaines

7.2 Emploi Étudiant – 8 semaines

8. VOIRIE

8.1 Remplacement de la signalisation déficiente ou inexistante

Résolution 2021-05-79

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place un programme d'entretien et de mise à niveau des voies publiques, notamment sur la signalisation et les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié de nombreuses enseignes déficientes, inexistantes ou défraîchies;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de remplacer les enseignes de signalisation visant la sécurité routière et/ou les directions à suivre sur la route;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal accepte de remplacer les principales enseignes déficientes, inexistantes ou défraîchies de signalisation routière afin d'améliorer la sécurité routière et la mise à niveau des enseignes de directions.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

AUCUN SUJET

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Demande de dérogation mineure – 2^e entrée charretière – 3411 rang St-Jean

Résolution 2021-05-80

CONSIDÉRANT UNE demande de dérogation mineure visant à permettre la mise en place d'une seconde entrée charretière sur une propriété résidentielle au 3411 rang St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne permet pas la mise en place d'une 2^e entrée charretière afin d'éviter des briser les infrastructures en place, notamment les bordures de rues et les trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est située dans le rang Saint-Jean où l'on ne retrouve pas de trottoirs ou de bordures de rues;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au CCU qui a soumis un avis favorable, si le demandeur obtient les autorisations requises du gestionnaire de l'emprise publique de la route 352, soit le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne cause pas de préjudices aux droits des propriétés des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans un aménagement intégré et une rénovation majeure de la propriété, visant à améliorer la cadre de vie des demandeurs, notamment en facilitant le déneigement durant la période hivernale;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à l'article 14.8 du règlement de zonage 2009-369 pour permettre la mise en place d'une seconde entrée charretière sur la propriété située au 3411 rang Saint-Jean, situé sur le lot 3 994 923. Une autorisation du Ministère des Transports du Québec est requise compte tenu de la juridiction de l'emprise routière de la route 352.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2 Autorisation pour un service de pension et services spécialisés pour chiens / 810 rue Principale

Résolution 2021-05-81

CONSIDÉRANT UNE demande visant la mise en place d'un service artisanal visant la reproduction de chiens de race et des services complémentaires, notamment la vente de moulées spécialisées et autres accessoires canins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à mettre en place une entreprise spécialisée dans les services canins, et que les demandeurs ont présenté leur demande au CCU et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait avoir des impacts sur le voisinage, par le bruit et/ou autres nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont soumis un dossier visant à mettre en place de mesures d'atténuation sur le bruit, par la construction d'un bâtiment insonorisé, et des heures restreintes pour les visites extérieures en enclos au 810 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les hauts standards de reproduction des races canines canadiennes et vise le respect de normes de bien-être animal;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté à distance raisonnable de la résidence la plus près et que les voisins ont soumis des avis favorables à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située dans une zone commerciale permettant la mise en place d'activité complémentaire à l'habitation, la superficie du terrain, les usages actuels dans cette zone et une zone tampon acceptable;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal accepte la mise en place d'un service de reproduction canin d'un maximum de 12 chiens et des services complémentaires, telle la vente de moulées et autres accessoires. Le respect des normes de l'article 16.5 pour un service et atelier artisanal du règlement de zonage s'appliquent.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 Festivités de la Fête Nationale – Projet en partenariat avec les loisirs

11.2 Collecte des bouteilles consignées pour les loisirs

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 Audit CMO – Formation en éthique pour les élus

12.2 Lettre au MTO – Dommage au Rang Saint-Alexis – Détour

Résolution 2021-05-82

CONSIDÉRANT UN long détour et la fermeture complète de la route 352 visant à réparer le pont de la rivière à la Fourche situé dans la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT L'affaissement d'un ponceau dans le rang Sainte-Marguerite qui a forcé la fermeture de ce rang et nécessité le déplacement de la circulation vers le rang Saint-Alexis, situé dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT UNE augmentation substantielle de la circulation sur le rang Saint-Alexis à Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Alexis en direction Ouest n'est pas reconnu prioritaire dans le Plan d'intervention de niveaux 1 ou 2;

CONSIDÉRANT L'état médiocre de ce rang actuellement et que l'augmentation substantielle de la circulation due aux détours de la route 352 et du rang Sainte-Marguerite affecte grandement l'état fonctionnel de cette voie essentielle à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demande une rencontre à la direction régionale du Ministère

des Transports du Québec pour évaluer les dommages structurels et fonctionnels subis durant les travaux et le détour de la route 352. Demander au MTQ de reconnaître au niveau 1 ou 2 au plan d'intervention le rang Saint-Alexis sur l'ensemble de son parcours dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

AUCUN SUJET

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-05-83

SUR LA PROPOSITION de Pierrette Thibeault et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 20h48.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire